



Conflits avec propriétaire

Par **swancha22**, le **08/12/2016** à **23:23**

Bonjour . Ma maman a quitter sont logement pour bénéficier d'un logement social HLM .
Départ précipité car la date d'entrée ne laissé que deux semaines pour déménager. Elle vie avec deux adolescents, travaille à temps partiel et bénéficie des allocations de la caf pour le loyer. Au moment du déménagent elle n'a pas pu effectuer les travaux nécessaires pour l'état des lieux de sortit . Car faute de moyen .la propriétaire en premier lieux lapelle en lui disant qu'elle fera marcher sont assurances. Mais quelle que jours plus tard elle change d'avis. Et la notre cauchemars commence . Harcèlement téléphonique sms . Elle réclame des travaux fait par professionnels et a l'identique. Faute de moyens j'ai dit à ma maman de laissé tombé que c'est pas possible. Elle ne peut pas avec 1000€ de revenus par mois. Elle ne pouvez pas refaire un parquet de 70 m2 et toute les tapisseries. Le résultat elle assigne ma mère au tribunal ...ma maman vient de recevoir un recommander avec un devis de 16 000€ plus frais de huissier.sachant qu'il y a 1 semaines nous l'avons contacter en lui disant que nous pouvions effectué les travaux. Et Elle nous a dit que c'était plus de sont ressort. Ma question est : ma mère va telle devoir payé cette somme ? Si oui par quelle moyen . Car avec 700€ de salaire et 400€ d'aide de la Caf est telle solvables? Nous ne somme pas de mauvaise fois nous voulons bien effectué les travaux. Mais le devis est abusifs.Elle change même sont lavabo et c'est meuble de cuisine . Alors que le huissier a mis bonne état Est ce que je peut contester c'est devis ?

Par **Visiteur**, le **08/12/2016** à **23:58**

Bonsoir,

Rassurez votre mère car elle n'a pas à payer tout cela.

Exemple du parquet et des papiers peints neufs, qui sont à la charge du propriétaire, sauf dégradation anormale par le locataire.

D'abord quelques infos svp...

1/ (TRES IMPORTANT) Combien de temps votre maman est-elle restée dans cet appartement?

2/ Un état des lieux d'entrée et de sortie existe-t-il?

(sans état des lieux de sortie contradictoire, c'est-à-dire signé par le propriétaire et le locataire, ou établi par un huissier, aucune retenue n'est possible sur le dépôt de garantie.)

3/ L'entretien, la propreté ont ils été réguliers ?

Le locataire doit prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives (par exemple : le graissage des serrures et des gonds, les menus raccords de peinture ou de

tapisserie, le remplacement des joints des robinets et des canalisations d'eau, le nettoyage des dépôts de calcaire, le remplacement des flexibles de douches si besoin...). La liste de ces réparations est fixée par le décret n° 87-712 du 26 août 1987. Cette liste est indicative mais pas limitative.

LE PROPRIETAIRE DOIT SUPPORTER les dégradations imputables à la vétusté, c'est-à-dire à l'usure normale du temps, sont à la charge du bailleur.

PAR EXEMPLE, un logement est loué avec des peintures refaites à neuf. Le locataire y reste huit ans. A son départ, la remise à neuf des peintures normalement "usées" par le temps est à la charge exclusive du propriétaire.

Attention, sans état des lieux de sortie contradictoire, c'est-à-dire signé par le propriétaire et le locataire, ou établi par un huissier, aucune retenue n'est possible sur le dépôt de garantie.

Pour finir, n'hésitez pas A FAIRE REFERENCE À CES INFOS OFFICIELLES...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699>

Ceci également

<http://www.dossierfamilial.com/immobilier/proprietaire/location-quels-travaux-paie-le-proprietaire-56394>

http://www.leparticulier.fr/jcms/c_104343/la-remise-en-etat-du-logement-en-fin-de-bail

COURAGE A VOUS ET A LA MAMAN, N'hésitez pas à m'écrire en privé car je peux ne pas voir votre réponse.

Par **swancha22**, le **09/12/2016** à **22:26**

Bonsoir. Merci de me répondre . Ma maman est partie en dépression un nouveau courrier est arrivé aujourd'hui en recommandé. C'est une lettre de la propriétaire qui lui dit de régler les 16 000€ .

Elle nous dit également que tant qu'elle ne pourra effectuer les travaux ma mère continuera à lui devoir les loyer!! Je suis sidéré et outré de la méchanceté de cette personne . Elle a même appelé ma grand mère pour dire que ma mère a laissé l'appartement insalubre

Par **swancha22**, le **09/12/2016** à **22:34**

La fin du msg à disparu ...

Pour répondre à vos questions . Cela fait deux semaines que ma maman occupe le logement.

Et un état des lieux d'entrées a été fait sur papier . Avec lu et approuvé mais sans signature.

Notant chaque pièce refaite à neuf du sol au plafond . Mais elle ne parle pas des meubles de cuisine et salle de bain. Et pour l'état des lieux de sortie elle a fait appeler un huissier sans négocier un état des lieux normal .

Il doit bien avoir une solution pour contraindre ces travaux abusifs?